



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 63625

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque de postes d'enseignant en éducation physique et sportive. Ainsi, par exemple, il reste dans l'Oise, après le mouvement de mutation intra-académique, 41 postes vacants non pourvus. Il convient d'y ajouter 13,5 postes en blocs moyens provisoires (regroupements d'heures supplémentaires) en collège. Sur ces postes seront affectés à l'année des personnels de remplacement pour assurer des suppléances de courtes et moyennes durées ou des personnels précaires. Cette situation aura plusieurs conséquences sur la qualité de l'enseignement dispensé. Ainsi, il sera bien difficile aux professeurs nommés pour un an de s'investir pleinement, car leurs missions demeurent limitées. Les moyens de remplacement (essentiellement les titulaires sur zone de remplacement) seront rapidement épuisés et détournés de leur fonction première, qui consiste en des suppléances de courtes et moyennes durées. Dans ces conditions, le rectorat sera conduit au recrutement de contractuels ou de vacataires, c'est-à-dire de précaires. C'est de cette manière que se prépare la rentrée 2001 en EPS dans l'Oise, où se situe pourtant l'un des huit sites en France de prévention de la violence en milieu scolaire. L'insuffisance des postes mis aux concours externes et internes associée aux effets du système actuel de mutation et d'affectation crée une situation particulièrement difficile. Il lui demande s'il entend augmenter le nombre de postes ouverts aux concours afin de couvrir les besoins et engager une concertation pour la mise en place d'un mouvement national amélioré, au bénéfice d'un service d'éducation de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63625

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3913